

# Le document d'information communal sur les risques majeurs : Le DICRIM

(Extrait du site : [reseau.developpement.gouv.fr](http://reseau.developpement.gouv.fr))

Le DICRIM de la commune de Neauphlette est en cours d'élaboration. Il sera consultable sur ce site prochainement

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS

MÉTÉO      TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES      SÉISME

Conformément au décret du 11 octobre 1990, il **recense les mesures de sauvegarde** répondant aux risques naturels et technologiques majeurs **sur le territoire de la commune.**

## Qu'est-ce que c'est ?

Le **Décret 90-918** introduit le document d'information communal sur les risques majeurs : **DICRIM**, dont la responsabilité revient au maire : « Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant au risque sur le territoire de la commune, notamment celles de ces mesures qu'il a prises en vertu de ses pouvoirs de police (...) ».

## Que contient-il ?

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du **droit à l'information**. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **La connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune,
- **Les mesures prises par la commune**, avec des exemples de réalisation,
- **Les mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- **Le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM.

## Qui l'établit ?

**Le maire avec son conseil municipal**, appuyé par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

Il peut s'adresser aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs qui peuvent le conseiller tant sur le contenu que sur la forme.

## Pourquoi faire ?

L'objectif de l'information préventive est de **rendre le citoyen conscient des risques majeurs** auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable...

## Qui concerne-t-il ?

Le DICRIM est librement accessible par **toute personne** en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni de redevance de la part de la commune.

## A quelles exploitations donne-t-il lieu ?

Plusieurs exploitations sont possibles :

- Plaquettes,
- Réunions publiques,
- Visites d'usine,
- Actions presse : articles, interviews,
- Formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire...

## Qui finance quoi ?

L'élaboration du DICRIM est financée par la **commune**.